

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU DEUST
BANQUE : ORGANISMES FINANCIERS ET DE PREVOYANCE
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education ;

Vu l'arrêté du 16/07/1984, relatif au Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 : La composition des jurys d'examen du DEUST Banque : organismes financiers et de prévoyance comme suit :

**Domaine : Droit, Economie, Gestion
DEUST**

Spécialité : Banques : organismes financiers et de prévoyance

Rodolphe JONVAUX, Président du jury, MCF

Sylvain MARSAT, Vice-président, PU

Membres du jury :

Lionel COLOMBEL, MCF

Jean MAILFERT, MCF

Jacques GOURIOU, Professionnel - vacataire

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/01/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

22 JAN. 2018

- Publié le

22 JAN. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.